

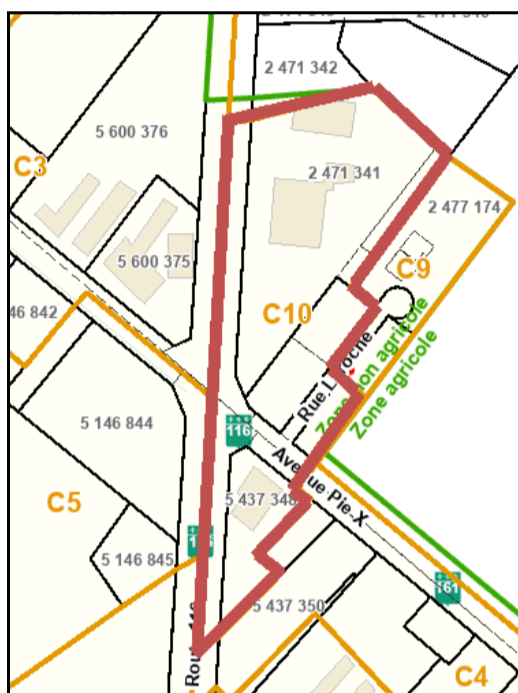
AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET D'AMENDEMENT NUMÉRO 101-2023 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 003-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CRISTOPHE D'ARTHABASKA

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 101-2023. Ce projet de règlement avait pour objet de modifier le règlement de zonage de façon à permettre l'usage « Gymnase et club athlétique » spécifiquement dans la zone « C10 » et à abroger l'article 9.11 relatif aux chenils;

Les dispositions relatives aux chenils concernent l'ensemble du territoire. La zone « C10 » concerné par l'ajout d'un nouvel usage est illustrée ci-bas :



Le projet de règlement 101-2023 peut être consulté en annexe du présent avis public.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 6 février 2023, à 19 h au Centre Administratif, situé au 418, Avenue Pie-X. Cette assemblée est tenue pour expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer.

Ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Cette disposition concerne la norme relative à l'usage autorisé dans la zone « C10 ».

DONNÉ À SAINT-CRISTOPHE D'ARTHABASKA, CE 18^e JOUR DU MOIS DE JANVIER 2023.

Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Beaulac-Garthby, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé sur le site Internet de la Municipalité conformément au règlement 079-2021 sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18^e jour du mois de janvier 2023.



*Me Katherine Beaudoin, avocate
Directrice générale et greffière-trésorière*